



TARIFS 2026 / 2027

Ecole Jeanne d'Arc - Puylaurens

(Annexe au contrat de scolarisation / Règlement financier
Approuvé par le Conseil d'Administration de l'OGEC le 13/07/2026)

FRAIS D'INSCRIPTION et REINSCRIPTION

Ces frais sont versés en une seule fois, lors du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, par chèque à l'ordre de l'OGEC ou en espèces et sont remboursables en cas de désistement de la famille avant la rentrée.

Ce montant comprend : les frais de gestion, l'assurance individuelle accident Mutuelle Saint-Christophe, la contribution diocésaine, les frais de service et de maintenance du système digital, le matériel administratif, ainsi que la cotisation annuelle APEL de 27 euros par famille. En cas d'inscription ou réinscription de fratrie, l'adhésion APEL n'est due qu'une seule fois. Cette adhésion APEL est facultative. En cas de non-adhésion, il est nécessaire de le stipuler par écrit, dans un courrier adressé à la présidente de l'APEL.

Première inscription	103 € par enfant
Réinscription	73 € par enfant

TARIFS CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution est payée tous les mois, le 5 du mois au plus tard.

Les tarifs sont dégressifs mensuellement de 10 euros par enfant supplémentaire. Les familles peuvent opter pour une contribution solidaire 1 (+5€ mois) ou solidaire 2 (+10€ mois) permettant à l'école de venir en aide aux familles en difficulté ou de mener des projets.

	Tarif mensuel 1er enfant	Solidaire 1	Solidaire 2	Tarif mensuel 2iè enfant	Solidaire 1	Solidaire 2
Elève de TPS	62 €	67€	72€	52 €	57€	62€
Elève de la PS au CM2	57 €	62€	67€	47 €	52€	57€

TARIFS GARDERIE / ETUDE (matin et/ou soir)

	Tarif mensuel pour le 1er enfant	Tarif mensuel pour le 2iè enfant	Occasionnelle
Élève en maternelle	30 €	20 €	3,70 €
Éleve en élémentaire	35 €	25 €	3,70 €

** Retard à la fermeture de la garderie du soir : 5 € par tranche de 10 minutes entamée*

RESTAURATION SCOLAIRE (comprend repas, frais de service et surveillance pause méridienne)

Forfait ½ pension (4 jours semaine)	75,35 € /mois (soit 5,50€ le repas)
Carnet de 10 tickets repas	58 € /mois (soit 5,80€ le repas)
Forfait panier repas - PAI *	27,40 € /mois (soit 2€ l'unité)

**En cas de PAI : se rapprocher de la Direction*

FOURNITURES SCOLAIRES

Les fournitures de classe (cahiers, stylos, fichiers, manuels...etc.) sont achetées par l'école auprès d'un fournisseur spécialisé et payées par les parents, en une seule fois, sur la facture du mois de septembre.

Le coût est de l'ordre de **30 à 40 euros en maternelle** et de **50 à 70 euros en élémentaire** en fonction des niveaux de classe et des projets de l'année. Il intègre également le coût des photocopies.

AUTRES FRAIS

Les frais occasionnés par les sorties scolaires et/ou les intervenants extérieurs (musique, sport, culture...) sont pris en charge par les parents. L'enseignante informe les parents et veille à limiter les dépenses occasionnées.

L'APEL peut participer au frais et réduire ainsi la contribution des familles.

Des voyages scolaires avec nuitée(s) peuvent être organisés en fonction des projets de l'année. Ils sont présentés dès la rentrée.

Pour ces différents frais, une provision de **20 euros/enfant/an** est demandée aux familles. Si elle n'est pas totalement consommée sur l'année, le solde est restitué en fin d'année.

MODALITES DE PAIEMENT

Sont payés en un seul versement :

- *Les frais d'inscription / réinscription : au moment du dépôt de dossier*
- *Les fournitures scolaires : facturées sur le mois de septembre*

Font l'objet d'un versement mensualisé sur 10 mois (de septembre à juin) selon le choix de règlement des familles - prélèvement, virement, chèque :

- *La contribution familiale*
- *Le forfait garderie, s'il y a lieu*
- *Le forfait restauration, s'il y a lieu*
- *La provision « autres frais »*

Un échéancier à l'année vous sera communiqué en début d'année scolaire.

Dans le cas d'un recours occasionnel à la garderie ou d'achat de tickets cantine :

Le montant correspondant fait l'objet d'une facture spécifique le mois suivant l'achat.

Changement de forfait en cours d'année (cantine, étude/garderie) : *Les choix opérés en début d'année (restauration, garderie) sont valables pour toute l'année scolaire. Tout changement en cours d'année doit demeurer exceptionnel et pourra donner lieu au versement d'une indemnité de 10 €.*